

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 2025-01 – Marché public de travaux – « Réfection du pont sur l'Orne à Vitry-sur-Orne » attribué au groupement d'entreprise solidaire NGE GENIE CIVIL/MULLER TP, la société NGE GENIE CIVIL - Domaine de Sabré 57420 COIN LES CUVRY, agissant en qualité de mandataire solidaire,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société NGE GENIE CIVIL, Domaine de Sabré 57420 COIN LES CUVRY, au profit de la société SOCIETE NOUVELLE SCAL, Impasse Clément Ader – 54710 LUDRES,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la société SOCIETE NOUVELLE SCAL, Impasse Clément Ader – 54710 LUDRES, en qualité de sous-traitant de la société NGE GENIE CIVIL, Domaine de Sabré 57420 COIN LES CUVRY, mandataire du groupement d'entreprises solidaire NGE GENIE CIVIL/MULLER TP, attributaire du Marché public de travaux n° 2025-01 – « Réfection du pont sur l'Orne à Vitry-sur-Orne », concernant les prestations d'étanchéité du tablier,

Article 2 : que le coût des prestations sous-traitées à la société SOCIETE NOUVELLE SCAL est fixé à 41 620,64 € HT.

Rombas, le 22 septembre 2025

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER